



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du mardi 7 mars 2023

n°02

Nombre de membres en exercice : ... **19**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **10**

Date de la convocation **3 mars 2023**

Secrétaire de séance : **Florian RICO**

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absent(e)s : Delphine SIMONIN (*pouvoir donné à Mme Anouck DELRIEU*)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h01 et constate que le quorum est atteint.

Il excuse l'absence de Madame Delphine SIMONIN qui a donné procuration et note le retard de Madame Elisabeth PERRIN.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian RICO est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal n°PV2023-01 de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°032023-01 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le **maire** présente le rapport relatif à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il rappelle qu'il existe deux sortes de taxes concernant les logements vacants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et (THLV). Ces deux taxes s'appliquent aux logements inoccupés depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et situés dans certaines communes.

La THLV peut être instaurée dans toutes les communes où la TLV n'est pas appliquée. Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat et si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe.

Sont concernés les seuls logements habitables, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

La THLV est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Monsieur le **maire** précise les raisons de l'instauration de cette taxe : inciter les habitants de Jasseron à rénover les bâtiments qui sont laissés à l'abandon d'une part, et optimiser au maximum le parc immobilier actuel, d'autre part, qui ne pourra s'agrandir dans les années à venir à cause de la politique « zéro artificialisation nette » des sols qui impose aux collectivités territoriales de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est soumis aux mêmes taux que celui de la taxe d'habitation.

Une cinquantaine d'habitations sur Jasseron seraient susceptibles d'être concernées mais pour connaître exactement le nombre il faudra des enquêtes de la DGFIP auprès des propriétaires pour connaître les usages actuels des biens laissés vacants.

Il ne s'agit pas de faire une rentrée d'argent supplémentaire pour la Commune mais d'encourager les habitants à rénover le parc immobilier qui est laissé sans occupants.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si cela concerne des bâtiments comme celui de l'auberge. Monsieur le **maire** indique les conditions qu'un propriétaire doit remplir pour ne pas être soumis à cette taxe : rénovation du logement, mise en vente du logement ou difficulté à trouver un locataire dans le cadre d'une mise en location.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si cela concerne également des constructions dont la Commune pourrait être propriétaire, comme par exemple le bâtiment situé à côté de la maison qui est louée au médecin.

Monsieur le **maire** répond que ce bâtiment dispose de l'électricité mais pas de point d'eau et qu'il n'est pas sûr qu'il rentre dans les critères du point de vue du toit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **assujettit** les logements vacants à la taxe d'habitation à compter de 2024 ;
- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapport n°032023-02 : Projet de modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments publics locaux

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal du projet de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, centre technique, école, église, salle des sports, four à pain communal).

Il ajoute qu'un devis a été demandé auprès de l'entreprise Rigaud Electricité. Le coût approximatif est estimé à environ 35 000 € HT.

La Commune de Jasseron souhaite solliciter le fonds vert dans le cadre de la mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Celle-ci correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux et qui visent à diminuer leur consommation énergétique. La Commune sollicitera également la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Monsieur **Christian PELUT** souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit bien d'un passage en éclairage LED.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par l'affirmative.

Monsieur le **maire** précise que pour ce projet, la Commune sollicitera la DETR à hauteur de 30 % du coût global et le fonds vert à hauteur de 50 %.

Madame **Lysiane COUSOT** s'interroge sur les économies d'énergies qui pourraient être réalisées.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond qu'une étude est en cours de réalisation mais que celle-ci ne pourra être précise et ne correspondra qu'à une estimation. Il ajoute que seul l'éclairage intérieur de l'église est concerné par ce projet et que l'éclairage extérieur est inclus dans le projet de rénovation de l'église.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître le délai de retour sur investissement.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique que la municipalité n'est pas en mesure de répondre à cette question pour le moment et insiste sur le fait que seule une estimation pourra être faite.

Monsieur le **maire** ajoute que les délais de retour sur investissement sont longs, de l'ordre de 15 à 20 ans, et que l'objectif recherché est une baisse de la consommation électrique qui permettra à la

Commune de contribuer à la sobriété énergétique d'une part, mais aussi de réduire le montant des factures et des dépenses de fonctionnement liées à l'électricité.

Monsieur **Gérard MUCKE** fait un parallèle avec le retour sur investissement lié à l'extinction des luminaires la nuit dont le gain a vite été constaté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le projet de modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments publics locaux et ses modalités de financement ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce projet.

Rapport n°032023-03 : Attribution d'une subvention à l'association « Le COuac » au titre de l'année 2023

Madame **Lysiane COUSOT** fait part des raisons pour lesquelles la municipalité souhaite soutenir l'association « Le Couac » :

- la municipalité est sensible aux valeurs portées par cette association,
- mettre en valeur le territoire du Revermont,
- offrir un accès gratuit à la culture pour tous,
- permettre d'aller à la rencontre des habitants et des associations locales,
- créer du lien social.

Pour rappel, l'association « Le COuac » porte le projet « La Voie des Colporteurs » qui comprend :

- une tournée constituée de spectacles d'art de rue, des randonnées, une course de radeaux qui prolonge le festival (en 2022, la tournée s'est arrêtée à Jasseron en avril, avec des crieurs de rue),
- le chœur des Colporteurs : mise en scène de chants porteurs de messages et de valeurs (spectacle proposé en août 2022 dans le parc de la Maison Saint-Joseph),
- une pressade de jus de pommes (en septembre 2022 à la Maison Saint-Joseph),
- deux représentations du spectacle « Le garage à papa » en novembre 2022 au garage Maréchal.

Madame **Lysiane COUSOT** présente les projets 2023 de l'association dont notamment le festival qui aura lieu du 19 au 26 août. Quatre tribus nomades se déplaceront dans le Revermont : une avec 10 marcheurs et des ânes, une avec des clowns à vélo, une avec une vingtaine d'adolescents qui effectueront un camp, une composée d'une chorale lyonnaise. La commune de Jasseron sera un village étape du festival le 21 août 2023.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que le festival est une manifestation qui prend vraiment de l'ampleur et qui est soutenue par plusieurs partenaires institutionnels dont notamment l'Union européenne.

Elle ajoute que l'association a deux nouveaux projets à venir :

- la création d'une ludothèque ambulante, la Ludiravane, qui proposera des jeux traditionnels en bois dans une caravane,
- la création d'un parcours de randonnées culturel permanent sur une centaine de kilomètres qui traverserait les villages du Revermont avec la création d'une légende philosophique.

Elle réaffirme qu'il s'agit d'un beau projet de territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **attribue** une subvention de 300 € à l'association « Le COuac » au titre de l'année 2023 ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

Rapport n°032023-04 : Participation du public par voie électronique concernant les modifications d'exploitation projetées sur la centrale d'enrobage à chaud de la société APRR et ses installations connexes situées sur le territoire des communes de Ceyzériat et de Saint-Just présentées par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Monsieur le **maire** présente le rapport relatif à la participation du public par voie électronique concernant les modifications d'exploitation projetées sur la centrale d'enrobage à chaud de la société APRR et ses installations connexes situées sur le territoire des communes de Ceyzériat et de Saint-Just présentées par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Il précise qu'il est demandé à la Commune de Jasseron de donner son avis sur ce projet de modifications qui concernent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) car la Commune de Jasseron est située dans le périmètre de la participation du public par voie électronique qui a été lancée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023.

Monsieur le **maire** indique que l'activité qui est nouvellement proposée est moindre que les activités qui existaient jusqu'à présent. Il prend l'exemple de la centrale d'enrobage à chaud qui ne sera soumise dorénavant qu'à une simple déclaration et non plus à une autorisation. Il en est de même pour la station de transit de minéraux.

Monsieur **Christian PELUT** demande ces modifications concernent le même site que celui de la plateforme de stockage et si cela va engendrer une modification de volume de la circulation des poids-lourds.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit du même site et ajoute qu'il n'est pas précisé dans le dossier si la fréquentation du site par les véhicules poids-lourds sera modifiée. Toutefois, il pense que la circulation devrait être moindre étant donné que l'activité sur site va être réduite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **émet** un avis favorable à ce dossier ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°032023-05 : Partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique

Madame **Caroline BOUTON** présente le rapport relatif au partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Elle rappelle que le Conseil départemental de l'Ain a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Ce schéma s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- l'aménagement du territoire,
- pour des bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants,
- objectif « Bibliothèque numérique de référence »,
- pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services.

Par délibération du 28 juin 2018, la Commune de Jasseron avait adhéré au nouveau plan de développement des bibliothèques en partenariat avec le Département de l'Ain et avait signé une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la période 2023-2028.

Madame **Caroline BOUTON** présente les engagements de chaque partie prévus par la convention. Elle précise que le tiers-lieu et l'équipement numérique sont prévus dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel. Elle ajoute que l'adhésion à la convention avec le Département assure le bénéfice de subventions dans le cadre de ce projet, notamment pour l'équipement et le mobilier.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si la classification de la bibliothèque de Jasseron sera maintenue en B3 ou si elle va évoluer en B1 d'une part, et si la Commune va débloquer un budget supplémentaire pour l'action culturelle.

Monsieur le **maire** ajoute que la somme de 1 350 € a été attribuée à l'association « Envie de lire » au titre de l'année 2023. Cette subvention ne s'ajoute pas au budget en cours. Il indique que la municipalité n'a pas la volonté que la bibliothèque change de classification.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** insiste sur le fait que la convention stipule clairement que la Commune doit attribuer un budget à la bibliothèque.

Monsieur le **maire** répond qu'au besoin un budget équivalent à la subvention sera attribué.

Madame **Lysiane COUSOT** indique que le passage à la classification B3 requiert des exigences élevées, notamment en terme de formation du personnel. Elle précise également que l'association avait anticipé sur le critère de la surface de la bibliothèque requise dans le cadre de la nouvelle convention qui permettrait un passage en classification B2. En effet, la future bibliothèque qui sera construite avec le nouveau pôle périscolaire et culturel répondra au critère de surface imposé par la classification B2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le renouvellement du partenariat de la Commune de Jasseron avec le Département de l'Ain ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique à conclure avec le Conseil départemental de l'Ain
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°032023-06 : Partage du droit de pêche à l'étang des Bénonnières – convention à conclure avec l'association « Amicale des pêcheurs Ain Bresse Revermont » (APABR)

Monsieur **Florian RICO** rappelle que la Commune de Jasseron a sollicité une subvention auprès de la Fédération départementale de pêche de l'Ain pour la rénovation et l'aménagement de l'étang des Bénonnières.

Il précise qu'actuellement la collectivité est engagée dans un bail de 5 ans avec l'association « Amicale des pêcheurs Ain Bresse Revermont » (APABR) qui est l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'étang des Bénonnières.

Dans le cadre de ce dossier, il est nécessaire de conclure une convention de partage du droit de pêche avec l'APABR pour une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention à conclure avec l'association « Amicale des pêcheurs Ain Bresse Revermont » (APABR) ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°032023-07 : Cantine à 1 € - aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires

Madame **Anouck DELRIEU** présente au Conseil municipal le dispositif de la cantine à 1 €. Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € », le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

L'aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable aux collectivités suivantes qui ont la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation.

Madame **Anouck DELRIEU** précise que la Commune de Jasseron n'était pas éligible à la mise en place de ce dispositif mais qu'elle l'est devenue en cours d'année 2022.

L'aide est versée sous trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- une délibération doit fixer cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention triennale à conclure avec l'Agence de services et de paiements (ASP) qui agit pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (convention annexée au présent rapport).

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si la Commune est éligible.

Madame **Anouck DELRIEU** répond que la Commune ne percevait pas la fraction « péréquation » de la DSR en 2022, mais que désormais elle la perçoit.

Monsieur **Christian PELUT** demande combien de familles seront impactées par cette nouvelle tarification.

Madame **Anouck DELRIEU** répond que sur 140 familles dont les enfants fréquentent l'école, environ 40 % bénéficient de la tranche de tarif 1.

Madame **Aziza KRIMOU** souhaite savoir si le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron reverra le montant des aides attribuées aux familles pour la restauration scolaire.

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle que le CCAS apporte une aide financière, à hauteur de 1 € par enfant et par repas, aux familles qui en font la demande et qui justifient d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € pour la restauration scolaire de leurs enfants. En appliquant le dispositif « Cantine à 1 € », les familles bénéficiaires de l'aide du CCAS n'auraient plus de frais à supporter. Le CCAS envisage de revoir probablement le montant de sa participation financière pour poursuivre sa démarche d'accompagnement des personnes les plus défavorisées.

Monsieur le **maire** ajoute que l'idée n'est pas d'appliquer la gratuité pour les familles bénéficiaires de l'aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **instaure** la tarification sociale dans le restaurant scolaire ;
- **approuve** les termes de la convention triennale à conclure avec l'Agence de services et de paiements ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Informations diverses :

• Note de synthèse relative à l'orientation budgétaire 2023

Monsieur le **maire** souhaite faire le point sur le compte administratif 2022 de la Commune de Jasseron selon 3 axes : où en sommes-nous en 2022 ? où allons-nous en 2023-2026 ? quelles sont les modalités pour 2023 ? Il précise que celui n'a pas encore été validé par la trésorerie municipale.

Où en sommes-nous en 2022 ?

Monsieur le **maire** rappelle le contexte inflationniste et les dépenses imprévues auxquelles la collectivité a dû faire face en début d'année (embrayage du tracteur, embrayage et boîte de vitesses du camion) et qui expliquent les dépenses supplémentaires au chapitre 11 (+ 100 000 €). Il donne l'exemple du papier toilette qui a subi une hausse de 80 %.

Il ajoute que la masse salariale a également connu une hausse de 20 000 € (chapitre 12). Il rappelle que le point indiciaire et le SMIC ont été revalorisés en 2022 et que les coûts d'énergie ont également subi une augmentation à hauteur de 20 000 €.

Ceci étant exposé, il indique qu'il a été impossible de maintenir l'augmentation des dépenses annuelles de fonctionnement à 3 %.

Il présente ensuite les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général sont passées à 40 %,
- les charges de personnel sont passées à 47,6 %,
- les autres charges de gestion sont relativement stables (11,3 %).

Monsieur le **maire** souligne le fait qu'on constate une augmentation de 13,87 % des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022, ce qui représente une part non négligeable de l'ensemble du budget qui s'élève à 1M100 €.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que les recettes réelles de fonctionnement ont également augmenté, notamment grâce aux dotations versées par l'Etat (54 %). Il met en évidence l'illustration par les chiffres de la perte de liberté des collectivités territoriales à s'administrer : les impôts et taxes représentent 32,9 % des recettes alors que les dotations en représentent 54 %. Il insiste sur le fait que la collectivité est « Etat-dépendante ».

Il précise que l'écart de recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 est de 4,78 %.

Monsieur le **maire** explique que la situation budgétaire se rapproche de l'effet ciseaux que l'on ne souhaite pas atteindre et qui consiste en des dépenses de fonctionnement plus importantes que les recettes de fonctionnement. Il conclut sur le fait que les graphiques montrent que la Commune de Jasseron n'est pas dans cette situation en 2022.

Les perspectives 2023-2026 ?

Monsieur le **maire** présente les projets structurants de la collectivité à réaliser sur le reste de son mandat :

- poursuite du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel,
- projet de rénovation du cœur de village,
- projet d'extension de la zone d'activité économique,
- projet de rénovation de l'église,
- projet d'acquisition d'une propriété au cœur du village (nouveau projet), située à proximité de

l'ancienne auberge « Les terrasses » et des maisons Berry.

Monsieur le **maire** explique ensuite que la municipalité va poursuivre les efforts effectués jusqu'à présent pour gérer cette situation budgétaire en prêtant attention aux dépenses de fonctionnement. Il ajoute que l'ensemble des contrats de maintenance ont été revus, à l'exception du contrat de maintenance des ascenseurs qui arrivera à terme fin 2023.

Il ajoute qu'il sera nécessaire, en parallèle, d'augmenter la part des recettes de fonctionnement pour éviter un déficit budgétaire et permettre à la municipalité de tenir son engagement de maintenir le niveau de la capacité d'endettement à une durée inférieure à 8 ans. Il précise que des prêts bancaires en cours arriveront à échéance en décembre 2024 et mai 2025.

Monsieur le **maire** insiste sur le fait de concentrer l'action municipale envers les partenaires publics et privés pour obtenir des soutiens financiers qui sont nécessaire à la réalisation de projets de redynamisation du village.

Monsieur le **maire** indique que le taux d'épargne brute 2023 est de 24,23 %, taux relativement satisfaisant bien que moindre que celui de 2022. Ce taux d'épargne brute a un effet sur le taux d'épargne nette (la collectivité est peu endettée aujourd'hui) qui s'élève à 132 600 €. Il explique que cela permet à la Commune de participer sur ses fonds propres à de l'autofinancement. La capacité de désendettement de la collectivité est de 2,13 années. Il précise que cette capacité de désendettement devrait vraisemblablement augmenter en 2023 au regard du prêt contracté pour la construction du pôle périscolaire et culturel.

Monsieur le **maire** présente enfin les hypothèses structurantes du budget primitif 2023 :

- l'inflation continue sur les matériaux,
- l'emprunt de 720 000 € pour la construction du pôle périscolaire et culturel,
- la non-éligibilité de la collectivité aux aides de l'Etat (amortisseur d'électricité et filet de sécurité,
- l'absence de marge de manœuvre concernant les dépenses de fonctionnement sauf à dégrader la qualité des services rendus à la population,
- la nécessité d'investir dans la sobriété et la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics,
- un parc de véhicules qui est vieillissant et qu'il faudra renouveler dans les années à venir,
- le prix du gaz qui va passer de 58,35 € le MWh à 167,50 € (soit une inflation de 287 %).

Monsieur le **maire** conclut cette présentation en insistant sur le fait qu'il faudra trouver des ressources supplémentaires, à savoir :

- la création de la taxe d'habitation sur les logements vacants (montant à budgéter inconnu à ce jour),
- la revalorisation des bases de la taxe foncière de 7,1 %, soit un gain de 40 600 € pour la Commune de Jasseron,
- l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, seul levier disponible pour la collectivité, selon 3 hypothèses (3 %, 4 % ou 5 %).

Monsieur le **maire** précise que le taux des impôts n'a pas été augmenté à Jasseron depuis 2011 d'une part, et que les taux de taxe foncière appliquée à Jasseron restent inférieurs aux moyennes nationales des communes de la strate de notre collectivité d'autre part.

Madame **Caroline BOUTON** souhaite connaître les raisons pour lesquelles les recettes de fonctionnement augmentent en 2022, si elles sont liées à l'augmentation des dotations de l'Etat.

Monsieur le **maire** confirme ce constat et explique que cette augmentation est due à des revalorisations de l'assiette de la taxe foncière et à l'évolution de la population. Il rappelle qu'il ne dispose pas des éléments sur lesquels l'Etat se basera pour fixer les dotations en 2023.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir à quel moment les montants seront connus.

Monsieur le **maire** répond que la collectivité est en attente de ces informations et que des montants prévisionnels seront inscrits dans le budget à voter.

Monsieur le **maire** émet l'hypothèse que si l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés

bâties étaient de 4 %, couplée avec la revalorisation des bases de la taxe foncière de 7,1 %, le total (78 000 € + 40 600 € = 118 600 €) couvrirait l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023, sans prendre en compte l'augmentation de 287 % du coût du gaz.

Madame **Anouck DELRIEU** met en évidence qu'en optant pour cette hypothèse, les recettes perçues ne couvriraient pas 100 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

Monsieur le **maire** ajoute que l'emprunt de 720 000 € aura un impact important sur les dépenses de fonctionnement compte tenu du remboursement des intérêts d'emprunt (31 000 € pour une année complète). Il indique qu'il constituera le budget 2023 de la manière la plus juste, mais qu'il lui semble difficile de le faire sans augmenter les impôts.

Monsieur **Christian PELUT** suggère qu'il serait d'autant plus intéressant d'avancer sur le projet de développement de la zone économique de Jasseron.

Monsieur le **maire** confirme les propos de Monsieur PELUT tout en les nuancant : 50 % des taxes foncières reviendront effectivement à la collectivité, mais les 50 % restant seront versées à Grand Bourg Agglomération. Il rappelle notamment la délibération prise par le Conseil municipal qui approuve le reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de l'intercommunalité. Il ajoute que 73 communes des 74 communes adhérentes à GBA ont décidé de lui reverser la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique et 50 % de la taxe foncière.

Madame **Lysiane COUSOT** demande s'il est préférable de procéder à l'augmentation en une seule fois ou en plusieurs fois.

Monsieur le **maire** répond qu'il est favorable pour procéder à une seule augmentation.

Monsieur **Raphaël PIDOUD** pense qu'il est peut-être opportun de se demander si ces augmentations viendront compléter les dépenses de cette année.

Madame **Caroline BOUTON** pose également la question de savoir si cette augmentation est nécessaire car la collectivité n'a plus de marge de manœuvre ou si au contraire, elle peut encore agir sans avoir recours à ce levier.

- **Événements à venir**

- Samedi 11 mars 2023 : vente de boulettes et de civier organisée par la société de chasse
- Samedi 11 mars 2023 : bal des jeunes
- Dimanche 12 mars 2023 : collecte de produits alimentaires et d'hygiène organisée par le CCAS
- Samedi 18 mars 2023 : spectacle organisé par l'association paroissiale
- Dimanche 25 mars 2023 : inauguration de la fontaine du Jugnon
- Samedi 1^{er} avril 2023 : concours de chien de sang organisé par la société de chasse
- Dimanche 2 avril 2023 : vente de croziflette organisée par l'amicale des donneurs de sang de Jasseron
- Vendredi 7 avril 2023 : animations sur la pollution lumineuse et les chauves-souris organisées par la Ligue pour la protection des oiseaux et France nature environnement
- Dimanche 9 avril 2023 : tombola de Pâques organisée par le Tennis club Nord Revermont
- Lundi 10 avril 2023 : chasse aux œufs organisée par l'association Les Amis de Jasseron

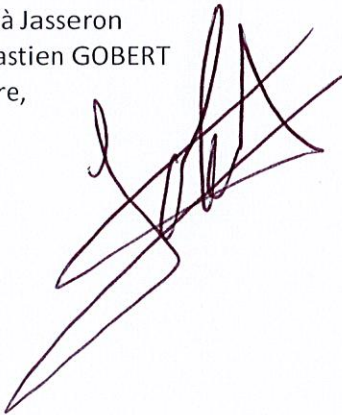
Questions diverses :

Aucune question diverse n'est soumise.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal présents, les services municipaux qui ont collaboré à la préparation de la réunion ainsi que le public présent et lève la séance à 20h26.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **jeudi 6 avril 2023 à 19h00.**

Fait à Jasseron
Sébastien GOBERT
Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien GOBERT', written over a large, stylized, scribbled-out mark.

Florian RICO
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florian RICO', written in a cursive style.